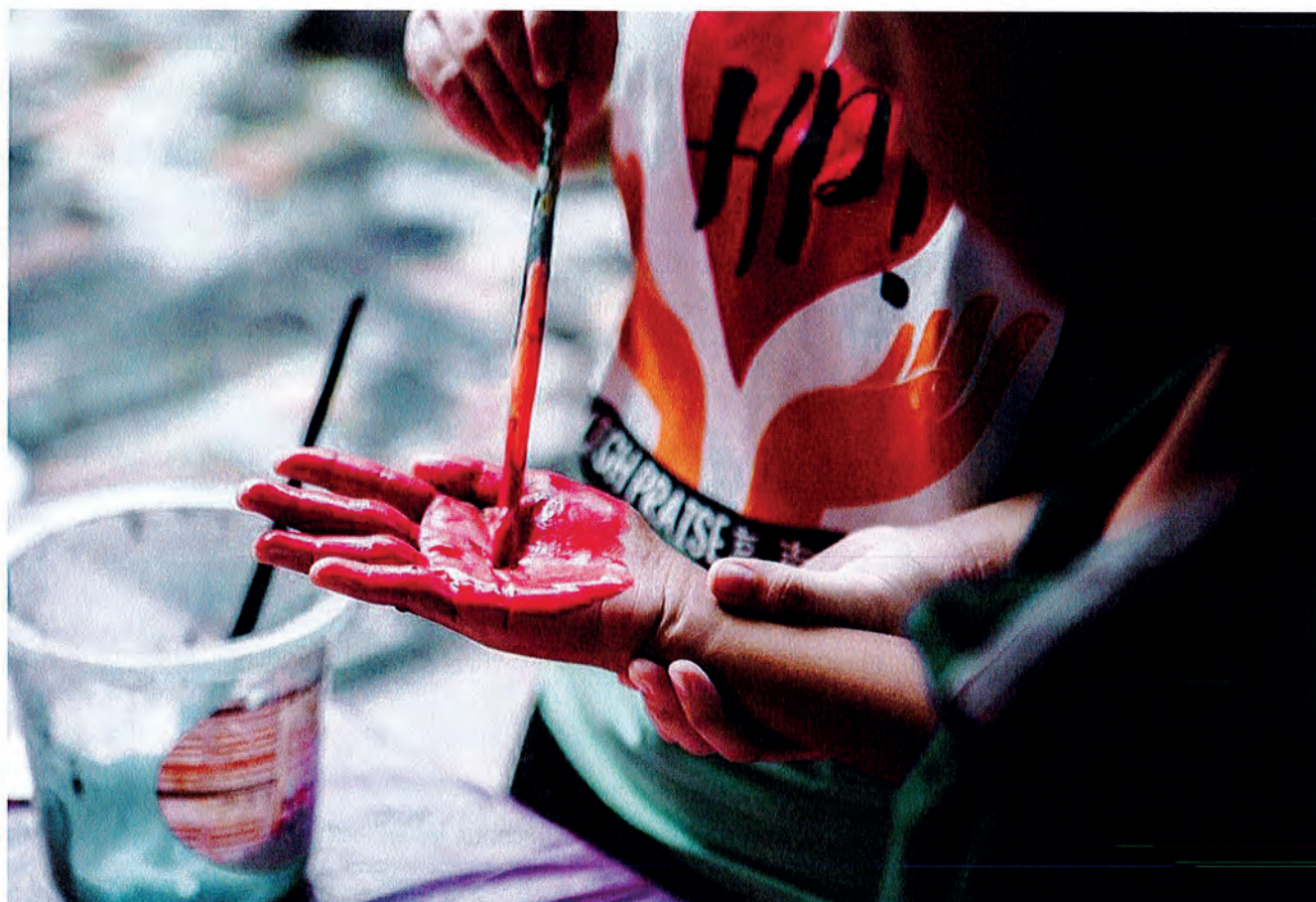


Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle



Ville de Perpignan
2020/2023



Entre les soussignés

d'une part,

- Le Ministère de la culture (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie), représenté par Monsieur Etienne Stoskopf, Préfet des Pyrénées-Orientales.

d'autre part,

- Le Ministère de l'Éducation nationale représenté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Pyrénées-Orientales, Monsieur Frédéric Fulgence ou son représentant, dûment habilité.

d'autre part,

- La Ville de Perpignan représentée par son maire, Monsieur Louis Aliot, habilité par délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2020 ou son représentant dûment habilité.

d'autre part,

- La Caisse des écoles de Perpignan, représentée par sa présidente déléguée, Madame Sophie Blanc.

d'autre part,

- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole représentée par son président, Monsieur Robert Vila, ou son représentant dûment habilité.

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 - JO du 2 avril 2015 relatif au socle commun de connaissances, compétences et culture ;

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 - BO n° 19 du 8 mai 2008 développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 Mars 2013 projet éducatif de territoire (PEDT) ;

Vu l'arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015 parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu le protocole culture/justice signé le 30 mars 2009 entre la Direction Inter régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Région Sud, la Direction Inter régionale des Services Pénitentiaires de Toulouse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon ;

Vu le protocole culture/handicap signé le 6 mai 2011 entre l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon.

PRÉAMBULE

Considérant que la culture est un enjeu fondamental des politiques publiques en ce qu'elle constitue un facteur d'émancipation et d'épanouissement de l'individu, tout en étant un élément de cohésion sociale et de développement des territoires ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et de leur sensibilité, ainsi qu'à la construction de leur esprit critique ; qu'elle joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités d'accès à la culture et permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle offre à tous, et notamment aux jeunes, des outils pour permettre l'accès et l'appropriation de la culture et des lieux culturels ; qu'elle est une composante essentielle du parcours de formation des jeunes, de la crèche à l'Université, et tout au long de la vie ;

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans constitue une priorité pour l'État et ses services ;

Que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire » ;

Les signataires de la présente convention ont souhaité initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, devra adapter les politiques de l'État aux spécificités du territoire dans la mise en œuvre des projets.

La Commune de Perpignan souhaite un accompagnement de l'État dans le cadre de ce nouveau dispositif, pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Cette convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'EAC et devra également être reliée aux travaux des comités départementaux de l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que la Commune de Perpignan constitue un échelon privilégié pour la mise en œuvre d'actions en matière d'éducation artistique et culturelle, en raison du potentiel de son territoire en matière d'ingénierie et de compétences territoriales dans le domaine de la Politique de la ville, de la gestion d'équipements culturels et de la valorisation de son patrimoine historique ; qu'elle souhaite favoriser l'épanouissement artistique et culturel de ses habitants et notamment les plus jeunes au travers d'actions pour lesquelles elle mobilise son expertise et ses moyens ;

Qu'elle a inscrit à partir de l'année 2000, dans le cadre d'un volet 1, l'éducation artistique et culturelle au sein de ses priorités éducatives, avec un projet local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) qui a eu pour vocation de construire un programme d'actions en direction des écoles sur le temps scolaire ; qu'en 2015, ce PLEAC a conforté l'offre éducative auprès des enfants, en l'élargissant au public de 0 à 12 ans et sur tous les temps de vie de l'enfant ; qu'en 2017, dans le cadre d'un volet 2, ce PLEAC s'est élargi à l'ensemble des habitants de la commune et en particulier à chaque enfant et jeune adulte âgés de 0 à 25 ans sur tous les temps de sa vie ;

Que depuis 2015, elle met en œuvre une convention de partenariat avec le ministère de la Culture, le ministère de la Justice et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, pour le développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous-main de justice ;

Que depuis 2016, la Commune met en œuvre une Charte de coopération culturelle destinée à créer une culture interprofessionnelle des partenaires signataires pour un meilleur accompagnement des publics, à donner accès à la culture et aux pratiques artistiques au public le plus large, en portant une attention particulière aux publics éloignés, à valoriser la diversité culturelle, à être un facteur de solidarité et de cohésion sociale en portant une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires, à impulser une ouverture au monde en contribuant, pour chaque citoyen, au développement d'une pensée réflexive et critique ;

Considérant qu'à partir de 2020, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole s'associe à la présente convention afin de favoriser l'éducation artistique et culturelle auprès des habitants de son territoire dans le cadre d'activités proposées aux usagers du réseau des bibliothèques et par des propositions d'actions d'éducation musicale ;

Considérant que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives et de poursuivre la co-construction d'une politique commune entre l'État (DRAC Occitanie, DSDEN 66), la Commune de Perpignan, la Caisse des École et la Communauté Urbaine autour de l'EAC.

Elle concerne l'ensemble des habitants des collectivités, à tous les âges et tout au long de la vie en tenant compte des spécificités du territoire et de ses quartiers prioritaires.

Dans le cadre du volet 1 : une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes de 0 à 12 ans, dans et hors le temps scolaire, afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, pour que tous enfants ou jeunes puissent bénéficier des actions d'un projet culturel.

Dans le cadre du volet 2 :

- une priorité est accordée aux publics éloignés de la culture pour des raisons physiques, psychologiques, sociologiques ou géographiques ;
- une attention particulière sera portée aux projets de coopération culturelle alliant deux à plusieurs structures signataires de la Charte de coopération culturelle.

La présente convention précise les objectifs et les engagements communs poursuivis par l'État et les collectivités qu'ils souhaitent réaliser conjointement, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale comme de l'action artistique.

Article 2 – Enjeux généraux du partenariat

Les signataires de la convention s'obligent ensemble à œuvrer pour :

- La généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants et jeunes de 0 à 12 ans ;
- la démocratisation culturelle afin de favoriser l'accès de tous, et notamment des publics éloignés et empêchés de 0 à 25 ans, aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- la solidarité territoriale, sur des dynamiques d'équilibre culturel urbain/rural, notamment sur le territoire de PMM ;
- l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- la cohésion sociale par une dynamique culturelle renforcée ;
- la préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- la cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'État, autour de stratégies partagées et de modalités de co-financement communes.

La CGEAC portera une attention particulière aux projets relevant de :

- l'éducation à la citoyenneté ;
- l'éducation au patrimoine et à l'environnement ;
- l'éducation à l'image ;
- l'accès aux médias ;
- l'usage des technologies numériques ;
- la pratique musicale, vocale, chorégraphique et théâtrale ;
- le développement de l'accès au français et la lutte contre l'illettrisme ;
- l'alphabétisation.

La CGEAC devra permettre de :

- participer à la réussite personnelle des individus et notamment des enfants et des jeunes ;
- favoriser la réussite éducative et scolaire, notamment en assurant un parcours cohérent sur les différents temps de vie avec les différents acteurs éducatifs du territoire, y compris en accompagnant des projets d'établissements maternelles et élémentaires tout en veillant à la passerelle avec le collège ;
- développer entre les structures culturelles, les écoles et les accueils de loisirs, une synergie d'actions coordonnées et suivies par la coordonnatrice PEL de la CGEAC dans le cadre du volet 1 ;
- aider à la construction de la personnalité et contribuer à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société en complémentarité des apprentissages scolaires fondamentaux par le lien entre les temps péri et extrascolaire et les écoles ;
- favoriser le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprendre ;
- contribuer à la réduction des inégalités et permettre la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres.

Enfin, les partenaires s'engagent dans une logique de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité Femmes/Hommes.

Article 3 – Objectifs de la convention

Les objectifs de la convention sont les suivants :

1. Développer ou mettre en place un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour les enfants sur le temps scolaire, périscolaire, et extrascolaire et pour tous les jeunes de 0 à 25 ans, notamment en direction des centres sociaux, centres d'accueil pour personnes en situation de handicap, hôpitaux, structures judiciaires ou associations participant à la réinsertion durable des personnes, en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence proposée par les structures culturelles, patrimoniales présentes sur le territoire concerné.
2. Développer les politiques de publics chez les principaux acteurs culturels, les labels et les structures artistiques de référence, en inscrivant la mission EAC pour tous dans leur cahier des charges ou leur convention d'objectifs.
3. Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants.
4. Contribuer à l'équité et à la solidarité sur le territoire de PMM par l'élargissement des pratiques artistiques et culturelles au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.
5. Renforcer et soutenir les structures du territoire œuvrant pour l'EAC.
6. Faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome.
7. Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle.

Article 4 – Spécificités territoriales repérées

Perpignan dispose d'équipements culturels de qualité qui, s'inscrivant dans le cadre de la Charte de la coopération culturelle de la Ville, renforcent l'attractivité de son territoire.

Une Ville d'art et d'histoire de caractère

- Perpignan appartient, depuis 2001, au réseau des **Villes et Pays d'art et d'histoire**. Ce label, attribué par le ministère de la Culture, consacre tant la richesse de son patrimoine que la qualité de sa valorisation. Du site archéologique de Ruscino aux plus récentes architectures du XXI^e siècle, ce patrimoine frappe par sa diversité, et la mission de l'Animation du patrimoine de la Ville est de le faire découvrir à tous, habitants et visiteurs, familles et scolaires, tout au long de l'année.

Un réseau large pour la lecture et l'écriture

- Le réseau des bibliothèques de lecture publique de la Ville de Perpignan est composé d'une **médiathèque centrale** (centre historique) et de **trois bibliothèques de quartier** (Gare, Vernet, et Moulin à Vent), qui ont pour mission de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image, au son et aux technologies de l'information et de la communication.

Ce réseau compte près de 10.000 abonnés de tous âges et accueille annuellement plus de 320.000 personnes.

Au sein de ce réseau, la médiathèque participe aux loisirs culturels, à la diffusion de l'information, à la recherche, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix de chacun, toutes générations confondues. Elle propose notamment depuis sa réouverture en mars 2020 de nouveaux services afin de tendre vers la notion de bibliothèque 3^{ème} lieu (loisirs, convivialité, formation, participation).

La mise en œuvre de ce concept intègre l'installation d'une Micro-Folie, en partenariat avec l'établissement public du Parc de la Villette, destinée à offrir à la population, en particulier issue des quartiers prioritaires et aux enfants des écoles l'accès à un musée numérique de plus de 500 œuvres, à des retransmissions de concerts de la Philharmonie de Paris et à des activités sous forme d'ateliers de pratique artistique et culturelle.

Le réseau numérique des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole (RésoLU)

- Un réseau informatique et numérique en construction avec actuellement les bibliothèques de 30 communes du territoire qui partagent le même logiciel de gestion, un portail documentaire commun à destination des usagers avec de nombreuses ressources numériques, des points d'accès Internet pour le public dans toutes les bibliothèques.

La Médiathèque centrale de Perpignan est déclarée « tête de réseau » principale pour le réseau des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole dans le Schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique du territoire de PMM, validé le 14 mai 2018 par le Conseil de communauté. En préparation l'intégration du réseau des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole au programme « Bibliothèque Numérique de Référence » soutenu par le Ministère de la Culture. L'objectif principal est la démocratisation du numérique avec une large part consacrée à la pratique du numérique à destination des usagers de l'ensemble du territoire. L'inclusion numérique et l'éducation aux médias et à l'information seront des volets phares de ce programme.

Des musées structurants

- Le **Musée d'art Hyacinthe Rigaud** bénéficie de l'appellation « Musée de France » et rejoint ainsi les plus grands musées français dédiés aux arts plastiques, en présentant des collections d'œuvres remarquables sur la scène muséale et artistique locale, régionale, nationale et internationale auxquelles s'ajoute une politique audacieuse d'expositions temporaires.

- Perpignan possède aussi trois autres musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » aux collections et thématiques très différentes, liées à l'histoire et la culture de Perpignan et du Roussillon mais aussi ouvertes sur le Monde : le **Musée Puig** qui recense les premières monnaies jusqu'à celles de notre quotidien, des bords de la Méditerranée jusqu'aux rives du Pacifique ; la **Casa Pairal** qui aborde l'histoire et les modes de vie des habitants de Perpignan et du Roussillon, des premiers temps à nos jours ; le **Muséum d'Histoire naturelle** qui traite la bio- et la géo-diversité des Pyrénées-Orientales.
- Le **Centre d'art contemporain Walter Benjamin**, aménagé au cœur de la cité, est composés d'espaces modulables, sur une surface d'exposition de près de 650 m², auxquels s'ajoute une salle de projection vidéo de 50 places. Avec une programmation qui investit tous les champs de la pratique artistique : design, dessin, nouveaux médias, installation, peinture, performance, photographie, sculpture, vidéo, le Centre se positionne comme un lieu institutionnel idéal pour la monstration et la médiation de l'art contemporain.

Le **Centre d'art contemporain à cent mètres du centre du monde** est situé à cent mètres de la gare dans un ancien entrepôt proposant 1400 m² d'exposition. Il a pour objectif de montrer à un large public, notamment scolaire, des artistes d'horizons très divers à travers des expositions individuelles ou de groupes.

Une riche programmation de spectacle vivant

- Avec l'**Archipel**, labellisé « Scène nationale » par l'État et sa salle de concerts, **El mediator**, pôle de création dédié aux musiques actuelles, le territoire dispose d'un lieu de diffusion pluridisciplinaire remarquable qui, depuis son ouverture, a multiplié par trois le nombre de spectateurs grâce à la diversité de sa programmation, à l'attention accrue portée à la l'éducation artistique et culturelle et à l'accompagnement des artistes et des compagnies.
- Le **Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà** est géré dans sa dimension spectacle vivant par la Direction de la culture de la Ville. Le programme de mise à disposition du théâtre est constitué de plusieurs champs d'activités tels que le soutien à la création (notamment dans le cadre de résidences) et à la diffusion, le soutien aux activités des opérateurs culturels, la programmation artistique de la Ville, les restitutions publiques ainsi que toute autre activité permettant de faire rayonner le théâtre.
- La **Casa Musicale**, créée sous l'impulsion conjointe de la Ville et du ministère de la Culture, a pour but de développer une action de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles des jeunes.

Un investissement pour l'enseignement en musique, danse et théâtre

- Le **Conservatoire à rayonnement régional (CRR) Montserrat Caballé** ; établissement public d'enseignement artistique spécialisé et labellisé par le Ministère de la Culture, le CRR dispense un enseignement en musique, danse et théâtre à destination des enfants, adolescents et adultes dans plus de 80 disciplines et esthétiques. Il dispense - grâce aux filières Classes Horaires Aménagés un enseignement artistique en temps scolaire grâce au partenariat avec l'Éducation Nationale et les collectivités territoriales du primaire au collège (musique, danse, voix, instruments traditionnels). Il développe également des projets de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction des publics les plus éloignés (orchestres à l'école, interventions scolaires, etc.), ou empêchés. Enfin, grâce à

une saison culturelle dense et diversifiée, le Conservatoire contribue également à la diffusion et à la création sur l'ensemble des communes du territoire et à réduire la fracture culturelle.

Un parti pris pour l'éducation aux arts visuels et aux médias

- L'**Institut Jean Vigo**, devenu Cinémathèque euro-régionale de Perpignan en 2006, fort de son important patrimoine, conserve et enrichit une collection de films et de non-films (affiches, ouvrages...) parmi les plus importantes de France.
- Le **Centre international de photojournalisme (C.I.P)**, hébergé au couvent des Minimes, a été créé en 2015 et a notamment pour objectif de conserver et de tenir à disposition des chercheurs les œuvres de photojournalistes tout en proposant à l'année des actions en faveur de l'éducation aux médias, au décryptage du monde en s'appuyant sur le festival Visa pour l'image.

Une programmation plurielle de festivals

La commune organise ou soutient de grands événements populaires fondés sur un haut niveau d'exigence artistique. Parmi ceux-ci, on notera le :

- Le **Festival de musique sacrée**, organisé par la Ville depuis plus de 30 ans, convie le public à découvrir les plus belles pages de la musique sacrée.
- Le **Festival Confrontation**, organisé par l'Institut Jean Vigo, est un festival de cinéma et histoire installé en cœur de ville, au cinéma Castillet.
- Le **Festival Ida y Vuelta**, organisé par la Casa Musicale, est une manifestation gratuite au cœur des réalités urbaines.
- Le **Festival International du film d'art et du film (FILAF)**, organisé par l'association Cogito, s'inscrit dans la diffusion et promotion des connaissances en art.
- Le **Festival Live au Campo**, organisé par la société Prodway Production, investit depuis 2016 le Campo Santo, pour une série de concerts exceptionnels.
- Le **Festival Visa pour l'Image**, organisé par l'association Visa pour l'Image, est le plus grand festival international de photojournalisme, réunissant chaque année à Perpignan des milliers de visiteurs.
- Le **Festival del Disc et de la BD (FID)**, co-organisé par la Ville et l'association FID, est la plus grande foire euro-méditerranéenne du disque avec plus de 4000 visiteurs pour l'ensemble du festival.
- Le **Festival Jazzèbre**, organisé par l'association Strass, accueille depuis ses 31 années d'existence, les plus grands musiciens français et bon nombre des grands noms de l'histoire du jazz mondial.
- Le **Festival Aujourd'hui Musiques**, organisé par le Théâtre de l'Archipel, est un festival des « créations sonores » avec, depuis 2012, une présence accrue de la danse, du cirque, du cinéma et du multimédia.

Des associations culturelles d'envergure

La commune de Perpignan est forte d'associations et de compagnies qui s'inscrivent dans le cadre de la CGEAC par le développement actif de leurs projets artistiques et par les actions d'éducatrices artistiques et culturelles qu'elles mènent à l'année, particulièrement sur les quartiers prioritaires, auprès de tous les publics, y compris les plus éloignés des actions d'éducation artistique et culturelle. Parmi elles, figurent notamment :

- L'association Flashback.
- L'association Strass (Festival & Saison Jazzèbre).
- L'association Cogito (Festival International du Livre d'Art et du Film - FILAF).
- L'association Festival International du Disque (FID) et de la Bande Dessinée (BD).

Toutes sont signataires de la Charte de la coopération culturelle.

Article 5 – Engagements des parties

Conformément à l'article 1,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :

- apporter son expertise et son conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet du contrat ;
- accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- mobiliser les crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation ;
- assurer le suivi du contrat en lien étroit avec les partenaires.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) s'engage à :

- accompagner des projets culturels mis en place par les personnes habilitées (conseillers pédagogiques, chargés de mission, référents culturels, formateurs...) ;
- maintenir le suivi des classes culturelles du mas Bresson en positionnant un poste d'accueil sur site ;
- évaluer les compétences pédagogiques des intervenants à l'école et les projets mis en place ;
- accompagner les équipes éducatives à formaliser les projets culturels pour une cohérence des parcours scolaire, péri et extrascolaire ;
- veiller à la continuité des parcours entre le premier et le second degré ;
- mettre en place des temps de formations inter-catégoriels ;
- fournir un bilan de l'action menée ainsi qu'une évaluation de l'action ;
- accompagner l'événement de valorisation de la CGEAC en mobilisant les équipes enseignantes ;
- apporter des données chiffrées d'évaluation de l'impact des actions réalisées.

La Ville de Perpignan s'engage à :

- piloter, coordonner et suivre la CGEAC dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle partagé ;

- prioriser cette politique partenariale en faveur des publics jeunes (moins de 25 ans) dans une démarche de continuité éducative ;
- mobiliser les structures culturelles de la Ville afin d'élaborer, en lien avec les autres partenaires, des projets et mener des actions d'éducation artistique et culturelle ;
- mobiliser les structures éducatives pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle et d'accompagnement des projets des établissements scolaires du primaire ;
- désigner des référents « EAC » dans les Directions concernés par la mise en œuvre de la CGEAC;
- poursuivre les actions d'éducation artistique et culturelle au Mas Bresson, au travers des classes culturelles;
- soutenir le projet d'éducation à l'image au travers d'actions ciblées ;
- favoriser la création artistique par le développement d'accueils en résidence de compagnies s'engageant dans un parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- favoriser l'accès au patrimoine au travers d'outils d'innovation technologique ;
- faciliter l'accès de tous les habitants aux lieux et événements culturels par une politique tarifaire adaptée;
- sensibiliser, former et mobiliser le personnel des différents services amenés à s'impliquer dans l'éducation artistique et culturelle ;
- veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions d'éducation artistique et culturelle initiées dans le cadre de la CGEAC, du Contrat de ville et de la Charte de coopération culturelle;
- assurer la mobilisation des partenaires concernés et leur implication, chacun dans leur champ de responsabilité (en lien avec la DRAC s'agissant des services de l'État) ;
- communiquer à l'ensemble des partenaires tout document relatif aux travaux réalisés dans le cadre de la CGEAC ;
- centraliser les dossiers « projets EAC » des différents partenaires, en respectant leur confidentialité.

La Caisse des écoles s'engage à :

- financer à parité avec l'État (DRAC) le dispositif pour les 0-12 ans dit volet 1 de la CGEAC / « Appel à Projet Unique » (APU), qui est l'un des éléments importants de la CGEAC.

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à :

- développer un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants du territoire, par l'intermédiaire du réseau des bibliothèques et du Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé ;
- sensibiliser, former et mobiliser le personnel du réseau des bibliothèques ainsi que le personnel enseignant du Conservatoire Montserrat Caballé amenés à s'impliquer dans l'éducation artistique et culturelle ;
- favoriser le partenariat et la collaboration entre les acteurs culturels et/ou numériques du territoire, notamment dans le cadre du programme « Bibliothèque Numérique de Référence » ;
- développer un programme spécifique d'actions d'éducation artistique et musicale ;

- veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions d'éducation artistique et culturelle initiées dans le cadre de la CGEAC pour le territoire de PMM ;
- favoriser la valorisation d'actions menées dans le cadre de la CGEAC, notamment par des restitutions publiques de ces actions.

Les partenaires associés au contrat :

La Ville sollicitera d'autres partenaires pour développer les axes prioritaires de la CGEAC. Ainsi, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, l'Agence Régionale de Santé, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, le Centre pénitentiaire et milieu ouvert, la Caisse d'Allocations Familiales seront sollicités pour être partenaires de la convention. Si nécessaire, leurs engagements pourront être développés dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Modalités de gouvernance

La coordination générale des actions est assurée par la collectivité de Perpignan en accord avec l'ensemble des partenaires. Trois instances de concertation, d'évaluation et de suivi du dispositif seront mises en place :

- **Un comité de pilotage**

Il est composé :

- Du maire de la Ville de Perpignan, ou de son représentant,
- De l'inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, ou de son représentant,
- Du directeur régional des affaires culturelles, ou de son représentant,
- Du président de Perpignan Méditerranée Métropole, ou de son représentant,
- De la présidente déléguée de la Caisse des Écoles,

Chaque instance détermine les modalités spécifiques de désignation de ses membres.

Le Comité de pilotage assure le respect de la présente convention. Il valide les orientations artistiques du comité technique et les partenariats engagés. Il assure l'évaluation du dispositif établi sur la base d'un bilan qui aura été transmis par le comité technique. Enfin, il valide le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre de la présente convention.

- **Un comité technique**

Il est composé :

- Des coordinateurs culturels de la Direction de la Culture et de la DAEE de la Commune de Perpignan,
- Du conseiller action culturelle et territoriale DRAC,
- De l'inspecteur départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

- Du coordinateur de la délégation académique à l'action culturelle du rectorat de l'Académie de Perpignan,
- Du coordinateur de l'action culturelle de la DSDEN des Pyrénées-Orientales,
- Du conseiller technique de PMM,

Le comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage.

Le comité technique définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il propose les orientations artistiques, et valide le choix des équipes artistiques intervenantes. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaire d'actions d'EAC.

- **Un comité de suivi**

Il est composé des techniciens ou référents EAC concernés :

- Le coordinateur culturel de Direction de la Culture de la Commune de Perpignan,
- Le coordinateur du Projet Éducatif Local, CGEAC de la Commune de Perpignan,
- Le conseiller action culturelle et territoriale DRAC,
- Le coordinateur de la délégation académique à l'action culturelle du rectorat de l'Académie de Perpignan,
- Le directeur du projet culturel PMM ou le coordonnateur du réseau des médiathèques de PMM.

Le comité de suivi est placé sous l'autorité du comité technique.

Le comité de suivi se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Article 7 - Programme d'actions

Chaque projet d'action d'éducation artistique et culturelle devra comporter un temps de pratique artistique, un temps de découverte et de rencontre avec une œuvre d'art ou un artiste ou un lieu en lien avec l'esthétique abordée lors de la pratique, et enfin, un temps d'acquisition de savoirs.

Les dossiers devront être constitués avec une prise en considération, en amont, du public à mobiliser sur les différentes étapes du projet.

En ce qui concerne les projets hors temps scolaire, les autres services de la Ville de Perpignan, notamment le service Jeunesse de la Ville, de la cohésion citoyenne, du patrimoine, etc. pourront prendre part à la construction des actions.

Une attention particulière sera portée à l'inscription de ces actions dans les politiques publiques partenariales État-Collectivités territoriales telles que notamment : les « cités éducatives », les « plan mercredi » et les « actions cœur de ville ».

De la même manière, les projets de pratique musicale (Orchestre à l'école, développement du chant choral, etc.) pourront faire l'objet d'un soutien dans ce cadre.

Les volets de mise en œuvre du programme

- **Volet 1 : projet d'actions pour la petite enfance, les 1^{er} et 2nd degrés en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire**

Afin d'assurer une continuité avec le 1er degré, les classes de collège et de lycée du territoire pourront être associées aux propositions qui leur seront faites par le comité technique.

Temps scolaire

Des activités artistiques pourront être programmées sur le temps scolaire, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, notamment à travers des projets de pratique musicale, pour permettre à chaque enfant et adolescent de bénéficier d'un parcours culturel tout au long de sa scolarité.

Temps périscolaire

Des interventions artistiques et culturelles pourront être programmées dans le temps périscolaire des établissements scolaires, en fonction des spécificités organisationnelles de chaque établissement.

Hors temps scolaire

Les structures socio-éducatives, culturelles, socio-culturelles travailleront essentiellement sur des temps de pratique artistique en complémentarité avec les autres structures du temps scolaire associées au projet.

- **Volet 2 : projet d'actions pour les publics éloignés et empêchés de la culture**

Les structures et associations culturelles travailleront conjointement avec les structures socio-éducatives, socio-culturelles, centres sociaux, centres d'accueil pour personnes en situation de handicap, hôpitaux, structures judiciaires ou associations participant à la réinsertion durable des personnes en respectant les trois temps du programme d'actions.

Une attention particulière sera portée à la signature de conventions de partenariat (ex- jumelage) entre structures financées par la DRAC et la Ville de Perpignan et des structures soutenues par le CGET.

Article 8 – Financement

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui les concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus.

Dans le cadre du volet 1 : Actions destinées aux enfants de 0 à 12 ans

Actions en direction du public petite enfance, enfance et jeunesse ; en crèche, sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Pour la conduite de ce projet, un financement à parité entre l'État et la Caisse des écoles de la Ville de Perpignan :

- une demande de subvention annuelle auprès de la DRAC ;
- l'attribution annuelle d'un budget par la Caisse des écoles.

Dans le cadre du volet 2 : Autres actions de la CGEAC

Des cofinancements avec les autres institutions et/ou services seront systématiquement recherchés afin de mobiliser les crédits pour les actions en direction des jeunes adultes, des publics empêchés et des publics éloignés de la culture et pour les projets dans les domaines culturels et les quartiers validés par le comité de pilotage.

Article 9 – Pass Culture

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, le déploiement du « pass Culture » en région Occitanie fera partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République. En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire Occitanie.

Il conviendra ainsi que les structures culturelles concernées par la CGEAC, poursuivent cette démarche d'inscription sur le « pass Culture », contribuent à recueillir l'avis des bénéficiaires et participent à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans et concerne les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

En début d'année 2022, les parties se réuniront afin d'une part, de faire le bilan triennal du dispositif et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Article 11 – Évaluation et suivi

À l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention. Le bilan devra faire apparaître le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle chaque année, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Article 12 – Communication

- La mention CGEAC est obligatoire sur l'ensemble des documents de communication (interventions publiques, communiqués, publications, affiches, réseaux sociaux, sites Internet etc.).
- Chacun des partenaires a pour obligation de mentionner la participation de l'ensemble des signataires sur tous les documents administratifs et documents à destination des parents, du public et des médias quel qu'en soit le support.
- Les porteurs de projets financés dans le cadre de cette convention auront également à faire mention de la participation financière des signataires du contrat concernés par l'inscription de leur logo sur ces mêmes supports.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 14 – Litige et résiliation

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot-34063 Montpellier Cedex 02.

Fait à Perpignan, le 07 décembre 2020, en 9 exemplaires originaux.

Pour l'Etat,



Monsieur Etienne Stoskopf
Préfet des Pyrénées-Orientales

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale



~~Le Directeur Académique des services
de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales~~
Monsieur Frédéric Fulgence

Frédéric FULGENCE

Pour la Ville de Perpignan



Monsieur Louis Aliot

Pour la Caisse des écoles



Madame Sophie Blanc

Pour la Communauté Urbaine
Perpignan Méditerranée Métropole



Monsieur Robert Vila

ID Télétransmission : 066-216601369-20200924-2020261B-CC-1-1
Accusé reçu le : **25 FEV. 2021**